

## AVIS PUBLIC

### Entrée en vigueur du Plan de gestion des matières résiduelles de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

#### **AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QUE :**

Le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2023, le règlement portant le numéro CM-2023-08 intitulé :

« Règlement visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029 de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine ».

Le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) est entré en vigueur le 11 juillet 2023 en vertu des dispositions de l'article 53.20.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Le 31 mai 2023, Recyc-Québec a fait parvenir à la Direction générale un avis confirmant que le Plan de gestion des matières résiduelles a été jugé conforme aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement et aux orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son plan d'action 2019-2024.

Le règlement n°CM-2023-08 et le PGMR peuvent être consultés sur le site Internet de la Municipalité au [www.muniles.ca](http://www.muniles.ca), sous les onglets : *Affaires municipales – Règlements généraux – Gestion des matières résiduelles* ou en transmettant une demande au Service du greffe à l'adresse suivante : [greffe@muniles.ca](mailto:greffe@muniles.ca).

#### **SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

En 2007, le territoire des Îles-de-la-Madeleine adoptait son premier Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et en décembre 2022, la Communauté maritime amorçait, pour une seconde fois, la révision son PGMR.

Cette planification a pour objectif de réaliser un portrait du territoire (voir chapitre 1), décrire le mode de gestion et de traitement des matières résiduelles (voir chapitre 2), de faire l'inventaire des matières résiduelles générées sur l'archipel (voir chapitre 3) et de cibler les objectifs et les actions du territoire pour 2023-2029 (voir chapitre 4).

La performance madelinienne de gestion des matières résiduelles est contrastée, et peut être résumée en 4 principaux constats :

- le taux d'élimination de 396 kg/hab./an reste inférieur aux objectifs provinciaux de 525 kg/hab./an, mais est en augmentation comparativement à 2013 (348 kg/hab./an);
- le taux de recyclage est élevé (70 %), mais reste en deçà de l'objectif provincial de 75 %;
- le taux de compostage de 73 % dépasse les objectifs gouvernementaux;
- les résidus de construction sont tous triés à l'écocentre, mais peu valorisés en raison du manque de débouchés locaux.

Dans un contexte incertain de coûts importants, d'inflation, de vieillissement des infrastructures et de rareté de la main-d'œuvre, le territoire s'est fixé pour objectif principal de consolider son système de gestion des matières résiduelles, en priorisant les projets permettant d'accroître le détournement ainsi que ceux améliorant les opérations des centres de traitement.

- Objectif 1 – Maintenir le taux d'élimination à 375 kg/hab./an.
- Objectif 2 – Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal résiduel.
- Objectif 3 – Valoriser par compostage 80 % des matières résiduelles organiques.
- Objectif 4 – Investir dans les infrastructures municipales et procédés.
- Objectif 5 – Accroître l'efficacité des services pour assurer leur durabilité.
- Objectif 6 – Compléter le projet de nettoyage du Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR) de ses matières accumulées.

Pour l'atteinte de ces objectifs, 30 actions sont décrites au PGMR (voir tableau 11).

DONNÉ aux Îles-de-la-Madeleine, ce 20 juillet 2023

Alexandra Vigneau, greffière